

CERTIFICAT DE REALISATION

Session N° S260HIA - Certificat Réalisation N° 3813655

Je soussignée, Guylène VERNET, agissant en qualité de Directrice Pôle Nucléaire de SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE DUNKERQUE, certifie que :

Monsieur Logan LAMPSON

Entreprise : INTERIM QUALITE
59140 - DUNKERQUE

A réalisé l'action de formation

Intervention sur les Assemblages Boulonnés

En vue d'atteindre les objectifs suivants

Objectifs : Identifier les prescriptions liées à l'acte technique de serrage des assemblages boulonnés
Contrôler la conformité des pièces constituant un assemblage boulonné
Réaliser un assemblage boulonné conforme
Distinguer les différentes méthodes de serrage
Réaliser un montage conforme des DI simple, multiple et KD
Identifier l'impact d'un sens de montage erroné d'un KD ou DI
Calculer un couple de serrage avec l'outil de calcul en vigueur à la DPN
Retrouver les moyens d'autoformation mis à disposition (e-campus, outils innovants)

Il a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis :

FAVORABLE

Date(s) et durée : **du mardi 25 au vendredi 28 août 2026**
et ce pour une durée de 32.00 heures (pas d'absence)
Format formation : Présentiel

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ **Action de Formation**

Lieu : SFN - Centre de DUNKERQUE - ZI de Petite-Synthe - Avenue de la Gironde - 59640 DUNKERQUE - Tél : 03.28.22.70.70 -

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail

A ce titre, nous allons prochainement déclarer votre participation à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dunkerque, le 28 août 2026

Guylène VERNET

Directrice Pôle Nucléaire

